

FICHE EPI

VITRIER - MIROITIER

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats...
Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale et anti UV
NF EN 166



PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs lors de certains travaux sur chantier
Norme : NF EN 397
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 2 à 4 ans), voir notice.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières
Masque de type P3 (jetable ou réutilisable)



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant.
Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables (NF EN 352-2). Pré-moulés si possible.
Casque antibruit ou serre-tête (NF EN 352-1)



PROTECTION DES MAINS

Protège contre les coupures
Contre le risque mécanique et coupure
NF EN 388



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets et les perforations
EN ISO 20345
+ spécification S (embout de protection)
+ spécification P (anti perforation)



VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau
A adapter aux conditions environnementales.
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants NF EN 340
Contre les intempéries NF EN 343
Contre le froid NF EN :



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.